Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC137-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

N° 2025DC/137 – Feuillet 1

Date de convocation : 5 décembre 2025

Membres en exercice : 57	Présents : 40	Votants : 51

Avenant n°4 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents : Julien BASTIDE, Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Stéphanie DOYEN, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Pierre KERBART, Philippe KERZERHO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Arnaud THOMAZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Sophie LEMOULINIER, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe KERZERHO, Anne LE CORVEC à François POMMOIS, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Marc MAHE à Jean-Yves MAHEO, Claire MASSON à Philippe LE RAY, Odile ROSNARHO à Sandrine CADORET.

Absents excusés : Annie AUDIC, Gildas GOUARIN, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Patrick LE ROUX, Katia SCULO.

M. Philippe LE FUR étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est compétente en matière d'assainissement collectif sur l'ensemble des 24 communes que compte son territoire.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC137-DE

L'exploitation du service de l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) est assurée par un contrat de concession de service public conclu avec la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux - entré en application le 1er janvier 2021, pour une durée de 12 ans.

La présente modification de contrat a pour objet :

- La prise en compte des modifications apportées sur la station d'épuration de Carnac-Kergouellec depuis le précédent avenant.
- L'intégration de 5 nouveaux postes de relèvement et d'une protection cathodique au périmètre d'exploitation depuis le 1er janvier 2024 et la suppression de 5 postes de relèvement.
- La fourniture des réactifs pour les 11 nouvelles installations de traitement des odeurs.
- La prise en compte des traitements UV pour les stations d'épuration de Locoal-Mendon et de Crac'h.
- La prise en compte des modifications des programmes d'autosurveillance demandées pour les stations d'épuration de Landaul, Hoëdic, Pluvigner et Landévant.
- L'établissement des rapports d'autosurveillance pour les stations d'épuration comprises entre 200 et 2000 EH.
- L'exploitation de l'UMT de Landaul jusqu'au 31/12/2028.
- Le changement des objectifs de curage préventif et d'inspections télévisées sur le réseau en intégrant la prise en compte de la dangerosité du curage des collecteurs en amiante ciment.
- L'évolution du BPU existant et la création d'un nouveau BPU.
- La possibilité de transfert entre les fonds programmés de renouvellement.
- L'actualisation du solde de renouvellement.
- La fin des réseaux 2G/3G et le renouvellement de la télégestion.
- La gestion des boues sur la station d'épuration de Crac'h.

Le chiffre d'affaires initial du contrat était, sur l'ensemble de sa durée (12 ans), de 97 536 646 €.

La présente modification a pour effet d'augmenter le chiffre d'affaires du contrat de concession de 1 932 377 €, soit une augmentation du chiffre d'affaires du contrat de 5,30 % tous avenants cumulés.

En contrepartie des charges qui incombent en exécution du contrat de concession, le concessionnaire perçoit auprès des usagers, par mètre cubes d'eau et dont l'assiette est celle de la redevance d'assainissement, la rémunération R0 pour la collecte et le traitement des eaux usées comprenant :
-un abonnement (part fixe de la facturation),
-un prix au mètre cube d'assiette de la redevance d'assainissement (partie variable à la facturation).

Dont les valeurs de base au mois de janvier 2026 hors TVA sont :

	Avant avenant	Après avenant (2026 à 2028)	Après avenant (2028 à 2032)
Part fixe - Abonnement en euros annuel	52,04	54,73	53,61
Part variable - Consommation par mètre cubes d'assiette	1,11	1,14	1,14

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC137-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 II de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique (application du Code de la commande publique pour l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci) ;

Vu l'article 16 2° du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique (application du Code de la commande publique pour l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 6° et R. 3135-8 (modification de faible montant) ;

Vu l'avis de la Commission en charge des délégations de service public en date du 28 novembre 2025 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président délégué à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;

Sur proposition du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver les termes du projet de modification n°4 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 23 DEC. 2025

Le secrétaire de séance,

Claude JARNO

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)